

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

L/6222/Add.1

20 novembre 1987

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution limitée

Original: anglais

DEUXIEME PROTOCOLE DE GENEVE (1987) ANNEXE A L'ACCORD
GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

Addendum

1. Le Deuxième Protocole de Genève (1987) annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui est reproduit dans le document L/6222, a été ouvert à l'acceptation le 5 octobre 1987.
2. Le 11 novembre 1987, la délégation de Hong Kong a annexé au Protocole une Liste LXXXII codifiée établie selon la nomenclature du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Système harmonisé).
3. Deux copies de la Liste LXXXII codifiée - Hong Kong¹ établie selon la nomenclature du Système harmonisé sont adressées à chaque partie contractante.
4. Les volumes imprimés qui renferment le Deuxième Protocole de Genève (1987) et les listes qui y sont annexées seront distribués en temps utile après l'expiration du délai prévu au paragraphe 3 a) du Protocole pour annexer les listes; une copie certifiée conforme en sera alors adressée à toutes les parties contractantes. En outre, une autre leur sera envoyée gratuitement. Des copies additionnelles seront en vente au secrétariat.

¹Anglais seulement